

**N°46/2024 PM**

**Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT  
ET OCCUPATION DU DOMAINE CHEMIN AUX VACHES**

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,
- La demande faite le 04 juillet 2024 par les Services Techniques de la ville Marsannay-la-Côte, pour le compte de la société STARTER TP relative à l'occupation du domaine public du 15 juillet 2024 au 16 décembre 2024.

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement des travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement sur une partie du parking en face de la maison de Marsannay le long du Chemin aux Vaches.

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et la salubrité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENTS INTERDITS**

Du lundi 15 juillet 2024 au lundi 16 décembre 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une partie du parking en face de la maison de Marsannay situé le long du Chemin aux vaches à l'exception des véhicules des services de secours et de sécurité. Cette partie sera utilisée pour le stockage de matériel et la mise en place d'une cabane de chantier.

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisations seront mis en place par la société STARTER TP, selon la réglementation en vigueur. Cette interdiction se matérialisera par la pose de barrières et panneaux. La signalisation sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le dispositif permettra d'assurer le libre accès des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :**

La société STARTER TP est tenue de laisser les lieux en parfait état de propreté. Elle prendra les mesures nécessaires pour réserver les emplacements. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

# COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 04 juillet 2024

Folio N°46 2024.V

## ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Police Municipale
- La société STARTER TP, 71 rue des Bois – 68540 FELDKRICH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte  
est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole,

Fait à Marsannay-la-Côte, le 04 juillet 2024  
Affiché en Mairie le 05 juillet 2024





